

BAREME TTC HONORAIRES @XELITE

Immobilier Traditionnel et Ancien

A l'exclusion du neuf (VEFA), Commerces et Immobilier d'entreprise
A la charge du vendeur sauf convention contraire précisée dans le mandat

Prix de vente	Taux
<29 999 €	Forfait 3000 €
30 000 € à 69 999 €	Forfait 7000 €
70 001 € à 114 990 €	Forfait 8000 €
115 000 € à 149 999 €	Forfait 9000 €
150 000 € à 169 999 €	Forfait 10 000 €
170 001 € et 179 999 €	Forfait 11 000 €
180 000 € à 199 999 €	Forfait 12000 €
200 000 € à 219 999 €	Forfait 13 000 €
220 000 € à 239 999 €	Forfait 14 000 €
240 000 € à 249 999 €	Forfait 15 000 €
250 000 € à 299 000 €	Forfait 16 000 €
300 000 € à 399 000 €	Forfait 19 000 €
400 000 € à 499 999 €	Forfait 25 000 €
500 000 € à 749 999 €	Forfait 32 000 €
750 000 € à 999 999 €	Forfait 42 000 €
>1000 000 €	Forfait 5%

HT du prix de vente

BAREME DES HONORAIRES NEUF-VEFA (Vente en ETAT Futur d'achèvement)

Montant des Honoraires AU 15 Avril 2019

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur, etc.) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

Dans le cadre des mandats de commercialisation ou des délégations de ces mandats concernant les terrains en lotissement et Foncier à destination de construction d'habitations neuves ou les programmes neufs, le barème applicable est déterminé par le promoteur en charge du programme concerné.

AXELITE immo applique ainsi la grille tarifaire de ses promoteurs partenaires.

En toute hypothèse, le consommateur est informé que :

- Le barème pratiqué par l'agent commercial ne peut jamais être dépassé.
- Les honoraires sont à la charge du vendeur (promoteur).
- Les tarifs s'entendent Toutes Taxes Comprises (TTC).
- En cas de pourcentage, le taux s'applique sur la tranche du prix du bien.

Il est précisé que les commissions ci-dessus doivent être appliquées dans une majorité des transactions, il est possible d'y déroger, uniquement à la baisse, pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées (note de la DGCCRF suite à l'arrêt du 10/01/2017)

TRANSACTIONS Ancien Neuf Prestige commerce